

Ministorique du Crouesty

CLASSE MINI 650

AVIS DE COURSE

oooooooooooooooooooooooooooo

01 – 09 septembre 2026

Départ le vendredi 4 septembre 2026

Course solo – double : Minis « pointus »

Organisée par

Yacht Club Crouesty Arzon



PREAMBULE

Prévention des violences et incivilités

Il est rappelé que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

Mentions

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 ORGANISATION

L'Autorité Organisatrice (AO) de « **Ministorique du Crouesty** » est le Yacht Club du Crouesty Arzon sous l'égide de la Fédération Française de Voile et de la Classe Mini, en partenariat avec le port du Crouesty.

2 REGLES

La course sera régie par :

- Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2025 - 2028.
 - Les règles de la Classe Mini 2026.
 - Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones (Annexe 1 « Prescriptions FF Voile »)
 - Les règlements fédéraux.
 - Les règles du chapitre 2 des RCV s'appliquent entre concurrents, de jour jusqu'à une distance de 10 milles de la ligne de départ et à partir d'une distance de 10 milles de la ligne d'arrivée. Elles sont remplacées de jour comme de nuit par la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) pour le reste du parcours et en cas de rencontre avec un autre navire.
 - Les RSO (Réglementation Spécifique Offshore) en vigueur - Épreuve de catégorie 3 - Ajouter : Radeau Obligatoire – EPIRB obligatoire –.
 - Tout autre document applicable
-
- La règle expérimentale DR21-01 de World Sailing s'applique et modifie la définition « Prendre le départ » comme suit :
Prendre le départ :
Un bateau prend le départ quand, sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours soit :
 - (a) Après son signal de départ, ou
 - (b) Pendant la dernière minute avant son signal de départ

Quand un bateau prend le départ conformément au point (b) de la définition Prendre le départ, il ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne, et la pénalité de départ sera de 3 heures ajoutée à son temps de course, sans instruction.

- "La règle 60.2 (a)(1) des RCV modifiée comme suit :
Un bateau en course qui a l'intention de réclamer devra informer l'autre bateau à la première occasion raisonnable en hélant « Protest » ou en l'informant par VHF sur le canal de course. Arborer un pavillon rouge n'est pas nécessaire
- L'annexe 2 « Waypoints » du présent avis de course

En cas de traduction de cet avis de course, le texte en français prévaudra.

3 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront disponibles au plus tard à 08 heure le 01 septembre 2026 et seront affichées sur le tableau virtuel disponible sur le site Internet : www.ycca.fr

4 COMMUNICATION

4.1 Tableau officiel

Le tableau officiel d'information est à l'adresse : www.ycca.fr

Toute nouvelle information affichée sur le tableau officiel fera si possible l'objet d'une alerte sur un groupe WhatsApp. Aucune réclamation ne pourra être déposée si un concurrent n'est pas inscrit sur ce groupe ou si aucune alerte n'a été émise.

Pour limiter l'impact environnemental, l'impression des documents officiels (AC, IC avenants et informations, par l'AO se fera sur demande spécifique des coureurs.

4.2 Communications à bord

(DP) (NP) Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

5 ADMISSION

La course **Ministorique du Crouesty** est ouverte aux voiliers conformes aux règlements et à la jauge Mini 2026 qui répondent aux critères suivants :

- **Séries : Pogo 1 et 2, Zéro, Super Câlin, Tip Top, Naus, Dingo et Dingo 2, Ginto, Mistral, RG650, Argo. Nacira.**
- **Protos dont la première jauge a eu lieu avant le 31 décembre 2009**

L'épreuve est classée de niveau **B** par la Classe Mini.

Les voiliers sont menés en solitaire ayant été admis à participer par l'organisateur, les autorités sportives et maritimes (Cf. Règlement Mini 2026, article R-2).

Les skippers doivent avoir rempli les critères de qualification pour les épreuves de niveau au choix C tels que définis par l'article R-8-b du Règlement Mini 2026.

Chaque équipier doit être majeur au 01 septembre 2026.

Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant la fiche d'inscription disponible ici : www.ycca.fr accompagné des frais d'inscription (voir modalités de règlement article 6.2 de cet avis de course).

Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent justifier :

- Leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- Ou leur licence Club FFVoile mention « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile (guide Mini R-12) doivent présenter au moment de leur inscription :

- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais)

L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (RCV 76).

6 INSCRIPTION

Le nombre d'inscrits est limité à **50** bateaux.

Pour rappel, une inscription ne peut être considérée que si le bulletin d'inscription est rempli et les frais d'inscriptions réglés.

Aucun dossier d'inscription ne sera pris en compte avant la publication du présent AC.

Les droits d'inscription sont de **400 €** (240 € droits d'inscription + 70 € frais de dossier + 90 € location balise). En cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit y compris pour cas de force majeure, les frais de dossier ne sont pas remboursables et seront conservés par l'AO.

Une majoration de 80 € sera appliquée pour une inscription après le 01 juillet 2026.

Toutes les inscriptions doivent se faire via le site : www.ycca.fr

6.1 Balise de positionnement

Tous les bateaux seront équipés d'une balise de Positionnement qui sera fournie par l'organisation. Sa fixation sera sous la responsabilité du skipper.

La balise devra être restituée à l'arrivée de la course. Si abandon la balise doit être renvoyée au prestataire : Ocean-Tracking - Le Ven – 1 rue Kerlizou – 29660 Carantec – France dans un délais de 05 jours suite à la fin de la course. Toute non-restitution, perte ou dommage imputable au skipper, entraînera la facturation immédiate du matériel manquant au skipper (600,00 € TTC).

6.2 Formalités

01 mars 2026 : Ouverture des inscriptions sur le site www.ycca.fr

01 aout 2026 : Date limite des inscriptions.

Date du 01 Aout 2026 : Si à la date du 01 aout 2026 le nombre d'inscrits en règle de leurs droits d'inscription est inférieur à 15 l'Autorité Organisatrice se réserve le droit d'annuler la course. Les droits d'inscription hors 50% des frais de dossier déjà versés seront remboursés aux participants. Aucune réclamation et/ou dédommagement d'aucune sorte ne pourra être déposé ou réclamé à l'autorité organisatrice.

Pour que l'inscription soit prise en compte à la date de l'inscription en ligne, il est impératif que :

- Les rubriques mentionnées « obligatoires » de la fiche d'inscription soient renseignées.
- Les droits d'inscription soient acquittés

6.3 Désistements

« Les annulations d'inscription moins d'un mois avant la date prévue du départ, non justifiées par un cas de force majeur, entraîneront la perte définitive des droits et frais d'inscription » (Article R- 14-a du Guide Mini 2026).

Il appartient à chaque concurrent de suivre l'évolution de son dossier et de provoquer en temps utile les interventions des équipes d'organisation.

7 ACCUEIL

7.1 Place de port

Les bateaux inscrits à la course seront accueillis gratuitement au port du Crouesty sur la période du mardi 01 septembre 2026 jusqu'au jeudi 10 septembre 2026 inclus.

Il est demandé d'annoncer au port la date et l'heure prévue d'arrivée.

Dans tous les cas, il est obligatoire pour chaque bateau concurrent de se déclarer au bureau du port dans les plus brefs délais après son arrivée (DP).

Les concurrents devront notamment rester joignables et suivre les instructions indiquées par les services du port pendant toute la durée du séjour de leur bateau (DP).

Les bateaux doivent rester à la place qui leur aura été attribuée pendant qu'ils sont dans le port (DP).

7.2 Manutentions

Les grutages et éventuels matages / démâtages utilisant les services portuaires sont à la charge des skippers. Le coût de chaque manutention est à régler auprès de la capitainerie avant de se présenter au grutier.

Prendre contact en avance directement avec le bureau du port au plus tard une semaine avant la manutention (préciser s'il faut ajouter un mâtage) :

Les grutages pour carénages ne sont pas autorisés pendant la période d'accueil. Tout grutage pendant cette période est soumis à l'autorisation du Président du Comité de Course ou du Directeur de Course.

8 JAUGE

Les bateaux doivent être conformes à la **Jauge Mini 2026**.

Une session de jauge pourra avoir lieu avant la période d'accueil des bateaux. Pour faire jauger votre bateau, vous devez prendre contact avec la **Classe Mini**.

9 ÉQUIPEMENT DE SECURITE

9.1 L'armement des bateaux devra répondre aux exigences de la **Classe Mini** à la date de départ de la course (Tableau E-16 Guide Mini 2026).

Aucun bateau ne pourra prendre le départ sans avoir satisfait aux contrôles de sécurité.

Des visites de contrôles seront organisées, la présence du skipper est obligatoire.

Un calendrier pour la prise de rendez-vous sera envoyé à tous les concurrents au plus tard la semaine avant le début de la période d'accueil, il est recommandé de l'utiliser.

Les participants devront prendre rendez-vous par téléphone ou WhatsApp au : +33 (0)6 52 91 16 63

9.2 La trousse à pharmacie minimale devra correspondre à minima à la dotation médicale Type C disponible sur le [site](#) de la Classe Mini. (Cf. règlement Mini 2026, article E-12)

9.3 **SECURITE**

Le port de la brassière est obligatoire depuis le départ du ponton jusqu'à l'arrivée à terre en fin de course. Chaque concurrent. e devra avoir une balise AIS fixée à sa brassière et porter un dispositif pour être attaché en permanence.

10 **PARCOURS - CARTES**

Le Croesty – Le Croesty – **500 Nm**

Des parcours de substitution pourront être mis en place en fonction des aléas météo.

Le détail du parcours sera joint aux IC.

La liste des cartes telle que présentée ci-après est obligatoire. Il est encouragé de disposer de plus de cartes de détails particulièrement de toutes les pointes à contourner et zones proches des côtes où il peut être envisagé de naviguer entre le phare de l'Île Vierge et BXA à l'entrée de la Gironde.

A titre indicatif Références SHOM ou équivalent :

7066 - De l'Île Vierge à la Pointe de Penmarc'h - Abords de Brest

7067 - De la Chaussée de Sein à Belle-Île

7068 - De la presqu'île de Quiberon aux Sables-d'Olonne

7069 - De l'île d'Yeu à la Pointe de la Coubre - Plateau de Rochebonne

6990 - De la Pointe de Penmarc'h à la Gironde

7311 - La Manche (Partie Ouest) - De Isles of Scilly et de l'Île d'Ouessant aux Casquets

7033 - De Quiberon au Croisic

De manière générale sont demandées les cartes grandes routières couvrant les zones de navigation de ci-dessous



11 PROGRAMME

Mardi 01 septembre	09h00	Date limite d'arrivée obligatoire des bateaux
Mercredi 02 septembre	09h00 17h00 18h00	Début des contrôles de sécurité Briefing sécurité Cocktail de bienvenue
Jeudi 03 septembre	09h00 17h00	Contrôles de sécurité Briefing météo
Vendredi 04 septembre		Départ à partir de 09h00
Mercredi 09 septembre	12h00	Proclamation des résultats

Conformément à la règle **27.3** des RCV, l'AO par l'intermédiaire du comité de course peut, retarder, ou annuler une course, notamment en cas de circonstances exceptionnelles ou pour des raisons de sécurité.

Cette décision ne sera pas motif à demande de réparation d'un concurrent.

En fonction des conditions météorologiques, la direction de course pourra avancer le départ au maximum de 24h00. Les concurrents seront informés de la modification du programme par un avenant publié au plus tard 48h00 avant le départ prévu initialement.

12 DATE LIMITE D'ARRIVEE

Les bateaux et les skippers devront être à la disposition de l'AO au plus tard le **mardi 01 septembre à 9h00 au port du Crouesty**.

Le skipper devra, dans ce délai, signer la fiche d'ouverture de dossier d'inscription au secrétariat de la course pour Attester de sa présence ainsi que de celle de son bateau.

La procédure d'arrivée, un plan du port et la liste des contacts utiles seront mis en ligne sur le site de la course quelques semaines avant l'épreuve.

Passée cette date, les pénalités financières suivantes seront appliquées : 80 € les premières 24 heures, puis 160 € pour le second jour de retard (cf. règlement Mini, article R-14- c). Le produit de ces pénalités sera versé à la SNSM du Crouesty.

Les bateaux et les skippers qui ne seront pas présents au port du Crouesty le mardi 01 septembre à 9h00 pourront ne pas être autorisés à prendre le départ.

13 PUBLICITE

Les bateaux devront porter la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la réglementation World Sailing (WS) 20.9.2 et l'article R-18 du Guide Mini 2026 s'appliqueront. [DP].

La pose ainsi que l'entretien de ces marques sont de la responsabilité de l'équipage, qui devra si nécessaire les remplacer.

14 CLASSEMENTS ET PRIX

Epreuve inscrite au classement du Championnat de France Solitaire – Classe Mini 650

Il sera effectué un classement Proto et un classement Série. Ils seront effectués en temps réel, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications.

Les Trophées de l'épreuve seront remis au vainqueur de chaque série.

Des prix « Good Perf » seront remis.

15 AIDE EXTERIEURE

La course Ministorique du Crouesty se court sans assistance, tel que défini dans le Guide Mini 2026. Tout bateau doit avoir en tout temps, le même équipage à bord, sauf dans les cas prévus par la RCV 41.

Les bateaux doivent effectuer la totalité de la course d'une façon indépendante et **ne doivent pas, délibérément, naviguer de concert** ou prendre des dispositions en vue d'un quelconque accompagnement. Pendant l'épreuve, le bateau ne peut avoir de contact matériel avec un autre navire ou aéronef.

16 SOURCE D'ENERGIE

16.1 Rappel de la RCV 42.1

Sauf quand cela est permis dans RCV 42.3 ou 45, un bateau doit concourir en utilisant seulement le vent et l'eau pour augmenter, maintenir ou diminuer sa vitesse.

17 ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 2 millions d'Euros pour la compétition.

(Les concurrents non licenciés **F.F.Voile** doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile à hauteur de 2 000 000 € - Guide Mini R-12)

18 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DES CONCURRENTS

18.1 Obligation de présence

Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles (voir chapitre 8 et 11 de l'AC), ou précisées par avenant au présent avis de course (DP).

18.2 Responsabilité après la course

La navigation en équipage réduit (solitaire/double) sur plusieurs jours entraîne pour tous les concurrents une fatigue profonde. A l'issue de la course, toute activité nécessitant vigilance et attention, **notamment la conduite d'un véhicule**, est à proscrire avant une récupération significative.

19 PROTECTION DES DONNEES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, l'AO et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent

des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

Remorquages : l'OA propose aux participants un remorquage avant le départ ou après l'arrivée. Chaque participant est libre d'accepter ou refuser ce remorquage. En aucun cas un skipper ou son équipier ne pourra se retourner contre le pilote du remorqueur ou de l'AO s'il subit un préjudice quel qu'il soit en rapport à ce remorquage.

21 CONTACTS

Yacht Club du Croesty Arzon- YCCA Marc EYMOND, Président Tél secrétariat : info@ycca.fr	<u>Directeur de Course</u> François Sérurier <u>06 33 02 81 28</u> fserurier@gmail.com
	CLASSE MINI 22 avenue de la Perrière 56100 LORIENT Email : contact@classemini.com Internet : www.classemini.com Tel : +33 954 54 83 18



ANNEXE-1
**Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028**

Version of 15th of October 2024

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

(* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris
– email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile

ANNEXE -2

WAYPOINTS

WP1 Modification aux définitions

WP1.1 La définition de Marque est modifiée comme suit :

Marque : Un objet ou un waypoint qu'un bateau est tenu de laisser d'un côté spécifique comme requis par les instructions de course, un bateau du comité de course entouré d'eau navigable à partir duquel s'étend la ligne de départ ou la ligne d'arrivée et un objet attaché intentionnellement à l'objet ou au bateau. Cependant, une ligne de mouillage ne fait pas partie de la marque.

WP1.2 Ajouter une nouvelle définition Waypoint

Waypoint : une position géographique sur la surface de l'eau, définie par ses coordonnées WGS84 en latitude et longitude exprimées en DDM (Degrés décimales minutes).

WP1.3 La définition de Zone est modifiée comme suit :

Zone : L'espace autour d'une marque sur une distance de trois longueurs de coque du bateau qui en est le plus proche. L'espace de la zone qui est un waypoint peut être modifié dans l'avis de course ou dans les instructions de course. Un bateau est dans la zone quand une partie quelconque de sa coque est dans la zone.